

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 AVRIL 2019 à 20 h 45

5

N°05/2019

Etaient présents : Mme HOLLINGER Jacqueline, Mr BACLET Gilles, Mr FERRACHAT Sébastien, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, Mme POLLET Dorianne, Mme DOS SANTOS Stéphanie, Mr LASSEGUE YVES, Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde

Etaient absentes excusées

Mme BRUNEAU Catherine à donner pouvoir à Mme HOLLINGER Jacqueline
Mme GAUBERT Isabelle à donner pouvoir à Mr FERRACHAT Sébastien

Mr BACLET Gilles a été élu secrétaire de séance

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION, A TITRE GRATUIT, DE MUTUALISATION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE L'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CARNELLE PAYS DE FRANCE

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1^{er} juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Carnelle Pays de France d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,

Lors des réflexions menées avec l'ensemble des maires, quant à l'harmonisation des compétences suite à la fusion des 2 EPCI (Carnelle et Pays de France) et au transfert de nouvelles compétences, il a été proposé aux communes une aide de la CCCPF pour pallier le désengagement de l'Etat quant à l'instruction des droits des sols par l'EPCI.

Dans ce contexte, il est donc proposé d'approfondir aujourd'hui aux membres du Conseil Communautaire l'aide apportée par le service instructeur des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (Service ADS) et qui était déjà en fonction sous l'ancienne Communauté de Commune du Pays de France depuis septembre 2014.

Ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Il participe au schéma de mutualisation approuvé par l'ancienne CC de Pays de France et actuellement en cours de redéfinition depuis la fusion des 2 EPCI en janvier 2017.

Ce service ADS, mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

Pour formaliser les relations entre la CCCPF et les communes adhérentes au service ADS, une convention, jointe en annexe, doit être signée.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme, la déclaration préalable, l'autorisation de travaux et enseignes.

La commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Le maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme pour l'heure.

Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune. Le Maire délivre les ADS et le Conseil Municipal règlemente le document d'urbanisme PLU.

Considérant que les communes conservent les CUa et les déclarations d'intention d'aliéner, la signature des actes d'urbanisme, la consultation des Architectes des Bâtiments de France et des concessionnaires le cas échéant, ainsi que la transmission au contrôle de légalité, la notification au pétitionnaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la continuité et la nécessité d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
 - de confirmer la totale gratuité de ce service commun proposé aux 19 communes,
 - de demander à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer rapidement suivant cette délibération,
 - d'approuver la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.
-
- **APPROUVE** la continuité et la nécessité d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
 - **CONFIRME** la totale gratuité de ce service commun pour les 19 communes,

- **APPROUVE** la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ont voté :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Le Maire,
J. HOLLINGER